

**895ème séance plénière**

PC Journal No 895, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1027  
BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2012**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 980 du 23 décembre 2010 sur les barèmes des contributions pour 2011,

Prenant note du rapport de la Présidence au Conseil permanent concernant la mise en œuvre de la décision de ce dernier sur les barèmes des contributions pour 2011 (CIO.GAL/134/11),

Reconnaissant le travail accompli au sein du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions en vue de la réalisation d'un consensus sur un barème unifié des contributions, tel que présenté dans le rapport du Président du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions (PC.ACMF/3/11),

1. Approuve le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain tels qu'ils figurent en annexe, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2. Réaffirme qu'il est prêt à poursuivre les travaux du Comité consultatif de gestion et finances, par l'intermédiaire du Groupe de travail informel, en vue de l'examen des barèmes des contributions en vigueur aux fins notamment de la réalisation d'un accord sur un barème unifié des contributions et de la présentation d'un rapport au Conseil permanent sur ses constatations préliminaires d'ici le 1er juin 2012 ;
3. Décide que les futurs barèmes des contributions devraient être établis conformément aux critères suivants :
  - Application progressive du principe de la capacité de paiement, sur la base des critères de l'Organisation des Nations Unies en matière de contributions ;
  - Nature politique de l'Organisation ;
  - Niveau révisé de la limite supérieure de la contribution de tout État participant au barème des opérations de terrain ;
  - Limite inférieure de la contribution de tout État participant ;

- Révision des barèmes tous les trois ans, sur la base des critères susmentionnés et des chiffres ajustés du RNB courant publiés par l'Organisation des Nations Unies.

## BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2012

État participant	Barème standard en pourcentage pour 2012	Barème des opérations de terrain en pourcentage pour 2012
Albanie	0,125	0,020
Allemagne	9,350	12,060
États-Unis d'Amérique	11,500	14,000
Andorre	0,125	0,020
Arménie	0,050	0,020
Autriche	2,510	2,160
Azerbaïdjan	0,050	0,020
Biélorussie	0,280	0,040
Belgique	3,240	3,420
Bosnie-Herzégovine	0,125	0,020
Bulgarie	0,550	0,050
Canada	5,530	5,340
Chypre	0,190	0,110
Croatie	0,190	0,110
Danemark	2,100	2,050
Espagne	4,580	5,000
Estonie	0,190	0,020
Finlande	1,850	1,980
France	9,350	11,090
Géorgie	0,050	0,020
Royaume-Uni	9,350	11,090
Grèce	0,980	0,730
Hongrie	0,600	0,380
Irlande	0,750	0,790
Islande	0,190	0,090
Italie	9,350	11,090
Kazakhstan	0,360	0,060
Kirghizistan	0,050	0,020
Lettonie	0,190	0,025
ex-République yougoslave de Macédoine	0,125	0,020
Liechtenstein	0,125	0,020
Lituanie	0,190	0,025
Luxembourg	0,470	0,250

**BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2012 (suite)**

<b>État participant</b>	<b>Barème standard en pourcentage pour 2012</b>	<b>Barème des opérations de terrain en pourcentage pour 2012</b>
Malte	0,125	0,025
Moldavie	0,050	0,020
Monaco	0,125	0,020
Monténégro	0,050	0,020
Norvège	2,050	2,070
Ouzbékistan	0,350	0,050
Pays-Bas	4,360	3,570
Pologne	1,350	1,050
Portugal	0,980	0,560
Roumanie	0,600	0,120
Fédération de Russie	6,000	2,500
Saint-Marin	0,125	0,020
Saint-Siège	0,125	0,020
Serbie	0,140	0,020
Slovaquie	0,280	0,150
Slovénie	0,220	0,175
Suède	3,240	3,410
Suisse	2,810	2,720
Tadjikistan	0,050	0,020
République tchèque	0,570	0,420
Turkménistan	0,050	0,020
Turquie	1,010	0,750
Ukraine	0,680	0,140
<b>Total</b>	<b>100,005</b>	<b>100,010</b>

PC.DEC/1027  
22 December 2011  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis d'Amérique souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations de Helsinki.

Nous tenons à remercier le Président en exercice lituanien, les présidences lituanienne et irlandaise du Comité consultatif de gestion et finances en 2011, ainsi que les présidents néerlandais et serbe du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions pour les efforts qu'ils ont déployés en ce qui concerne les barèmes des contributions à l'OSCE cette année. Nous considérons que cette reconduction, basée sur la dernière révision des barèmes effectuée en 2005, contribue à une assise financière stable pour l'Organisation.

La mise en place de ces barèmes, ainsi que l'adoption du budget de 2012 dans les délais impartis, nous donnent l'assurance que nous pourrions concentrer notre attention à compter de janvier sur l'exécution du travail de base de l'OSCE.

Avec ces barèmes, nous notons que les États-Unis continuent d'être le plus important contributeur individuel à l'OSCE. Le fait que nous soyons disposés à faire ces contributions considérables témoigne de l'importance que nous attachons à l'OSCE et à son approche globale de la promotion de la sécurité, dans toutes les trois dimensions.

En s'associant au consensus sur la reconduction des barèmes, les États-Unis n'ont cependant pris aucun engagement en faveur d'éventuelles augmentations futures de leur contribution. Par sa Décision No 408 adoptée en 2001, le Conseil permanent a instauré une limite supérieure de 14 % pour le barème des opérations de terrain (barème de Vienne). La logique qui sous-tend cette limite supérieure reste valable et nous ne voyons aucune raison de la modifier. Nous avons l'intention de participer aux discussions futures sur cette base. En outre, nous restons d'avis que tous les critères à appliquer dans le cadre des discussions futures sur les barèmes conservent le même poids.

Les États-Unis demandent que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »